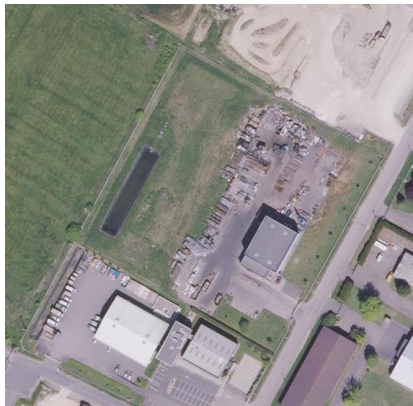


## SOCIETE ESKA-DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

### ENQUETE PUBLIQUE

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
ESKA-DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT  
POUR L'EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE TRI,  
TRANSIT, REGROUPEMENT DE DECHETS  
DANGEREUX ET NON DANGEREUX  
SUR LA COMMUNE DE TOUL**



*Dossier TA : E21000019/54 Ordonnance du 16 mars 2021  
Arrêté préfectoral du 8 avril 2021  
Enquête publique du lundi 17 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021*

## RAPPORT – CONCLUSION ET AVIS

---

Natacha Collin  
Commissaire enquêteur

# SOMMAIRE

---

## **Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE**

1	- CONTEXTE DE L'ENQUETE .....	4
1.1	Préambule .....	4
1.2	Objet de l'enquête.....	4
1.3	Présentation de la société ESKA-DERICHEBOURG.....	4
1.4	Présentation du site de Toul et description du projet .....	4
1.5	Synthèse des principales mesures permettant d'éviter, limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement.....	6
1.6	Cadre Juridique.....	7
2	- ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	8
2.1	Désignation du commissaire .....	8
2.2	Réunions.....	8
2.3	Composition du dossier d'enquête .....	8
2.4	Consultation du dossier d'enquête .....	9
3	- DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	9
3.1	Permanences.....	9
3.2	Participation du Public .....	10
3.3	Publicité de l'enquête.....	10
3.4	Affichage.....	10
3.5	Recueil des observations et propositions sur le projet :.....	10
3.6	Clôture de l'enquête.....	10
3.7	Incident.....	10
3.8	Protocole sanitaire .....	11
4	- PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	11
4.1	Procès-verbal des observations.....	11
4.2	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	11
5	- ANALYSE DES OBSERVATIONS :.....	11
5.1	Visite lors des permanences :.....	11
5.2	Observation portée au registre d'enquête :.....	11
5.3	Correspondance et courriel adressés au commissaire enquêteur :.....	11

## **Partie 2 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE**

## **Partie 3 : ANNEXES**

Annexe 1 : décision du tribunal administratif de Nancy n° E21000019/54

Annexe 2 : arrêté préfectoral du 8 avril 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

Annexe 3 : avis d'enquête publique parus dans L'Est Républicain et La Semaine, rubrique « annonces légales »

Annexe 4 : articles de presse

Annexe 5 : procès-verbal de synthèse

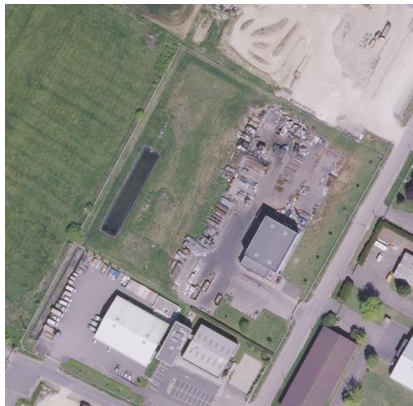
Annexe 6 : mémoire en réponse

# SOCIETE ESKA-DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

## ENQUETE PUBLIQUE

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
ESKA-DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT  
POUR L'EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE TRI,  
TRANSIT, REGROUPEMENT DE DECHETS  
DANGEREUX ET NON DANGEREUX  
SUR LA COMMUNE DE TOUL**



*Dossier TA : E21000019/54 Ordonnance du 16 mars 2021  
Arrêté préfectoral du 8 avril 2021  
Enquête publique du lundi 17 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021*

## RAPPORT

---

Natacha Collin  
Commissaire enquêteur

# 1 - CONTEXTE DE L'ENQUETE

---

## 1.1 Préambule

La demande concerne l'extension de la plateforme de stockage de déchets ferreux et non ferreux, ainsi que l'évolution de l'activité avec l'acceptation de nouveaux déchets sur la commune de Toul.

## 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ESKA-DERICHEBOURG Environnement pour l'extension de l'exploitation d'une plateforme de tri, de transit, de regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Toul, dans la zone industrielle de la croix d'Argent.

Le site est non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

## 1.3 Présentation de la société ESKA-DERICHEBOURG

Le **Groupe DERICHEBOURG** est un opérateur de niveau international des services environnementaux destinés aux entreprises et aux collectivités locales.

Il est présent dans plus de 13 pays et compte plus de 300 implantations à travers le monde. Il conçoit ses implantations internationales comme une exigence de proximité et d'efficacité au service de ses clients.

**DERICHEBOURG Environnement** propose au monde de l'industrie, aux collectivités et aux particuliers une offre complète et intégrée de services couvrant la collecte, la gestion, le recyclage et la valorisation des biens d'équipements et de consommation en fin de vie, des matières de récupérations et des déchets industriels.

**ESKA est la filiale Est de DERICHEBOURG Environnement.** Elle couvre les régions Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardenne et Lorraine, ainsi que le sud de la Picardie.

Elle est composée de 23 sites (hors siège social) à partir desquels sont déployés les métiers de DERICHEBOURG Environnement.

## 1.4 Présentation du site de Toul et description du projet

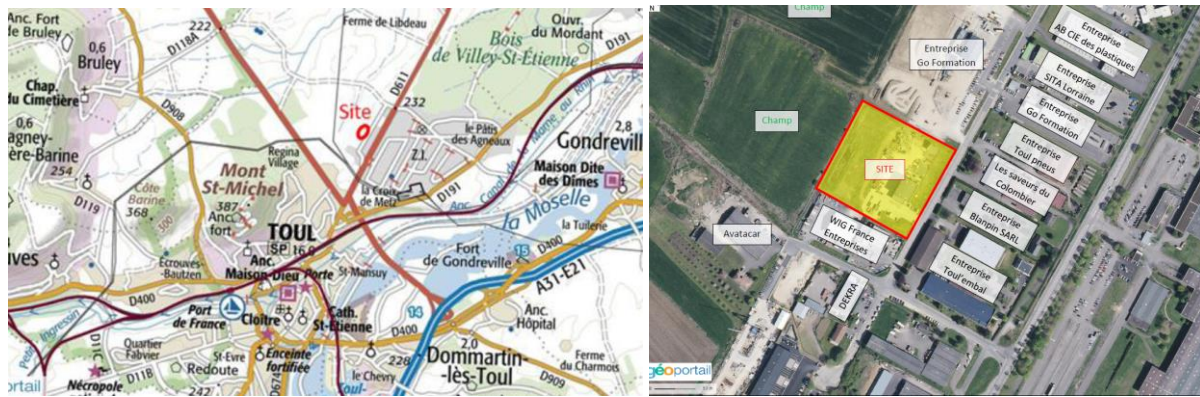
La société ESKA – DERICHEBOURG Environnement a acquis le terrain nécessaire à l'activité du site de Toul en 2005 afin d'y implanter un site, assimilable à une déchetterie spécialisée dans la récupération des métaux (Cash Métal).

Le site a été mis en service en novembre 2006 et emploie actuellement 5 personnes.

Le site actuel est une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux.

Une base de vie est présente à l'entrée du site ainsi qu'une bascule positionnée au milieu de la chaussée afin de peser les camions entrant et sortant.

Le site est équipé d'un petit atelier et d'un parc d'engins de manutention.



Plans de Situation - Source Géoportail

Le projet consiste à :

- Réaliser une extension de la dalle étanche permettant le stockage des déchets de métaux ferreux et non ferreux,
- Etendre les activités à de la dépollution de Véhicule Hors d'Usage (VHU) sans broyage (Réception, dépollution et stockage temporaire),
- Réceptionner des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour du tri, regroupement.

L'exploitant souhaite augmenter sa capacité de stockage de ferrailles et de métaux. Il souhaite diversifier son activité sans pour autant modifier l'emprise actuelle du site.

❖ Implantation cadastrale :

Le site est implanté dans la zone industrielle de la croix d'Argent à Toul, il occupe les parcelles cadastrées en section AC numéros 164, 165 et 170 pour une superficie totale de 15 545 m<sup>2</sup>.

Le site est localisé à proximité immédiate de l'avenue de l'Europe (D611). Les habitations les plus proches sont localisées à environ 140 m (habitations isolées) au sud-ouest du site. La cité de Saint-Michel se trouve à environ 500 m au sud-ouest du site.

❖ Le classement ICPE :

Les activités du site seront concernées par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux – **Autorisation** ;
- 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux – **Autorisation** ;
- 2713-1 : Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux – **Enregistrement** ;
- 2712-1 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage – **Enregistrement** ;
- 2710-1b : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – **Déclaration avec Contrôle périodique** ;
- 2710-2b : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – **Déclaration avec Contrôle périodique** ;
- 2711-2 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques – **Déclaration avec Contrôle périodique**.

❖ Directives :

Le projet n'est pas soumis à la directive SEVESO III, ni à la directive IED.

❖ Provenance des déchets:

Les déchets admis sur la plateforme sont des déchets issus de particuliers et artisans, mais également d'entreprises diverses (garages, usines, ...) et d'éco-organismes (cas des DEEE). Les déchets peuvent aussi être issus de regroupement des filiales ESKA – DERICHEBOURG Environnement.

❖ Capacité de stockage des déchets:

Le tableau ci-dessous présente les capacités de stockages de la plateforme, après la mise en place du projet.

Tableau 1 : Synthèse sur les capacités du site

Capacités annuelles	Localisation du stockage	Surface de stockage	Quantité de déchets
Ferrailles	En extérieur	Potentiellement jusqu'à 10 000 m <sup>2</sup>	12 000 tonnes
Métaux	En extérieur		3 000 tonnes
VHU	En extérieur	600 m <sup>2</sup>	600 tonnes
Métaux précieux (cuivre, aluminium, étain, ...)	Bacs dans l'atelier	-	-
DEEE	Dans des bennes en extérieur	250 m <sup>2</sup>	2 000 tonnes
Huiles usagées	Cuve de 340 l dans l'atelier	-	1,5 tonnes
Liquides de refroidissement	Cuve de 340 l dans l'atelier	-	1 tonne
Batteries	Bennes dans l'atelier	60 m <sup>2</sup>	25 tonnes
Pneus	Benne à l'extérieur	30 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup>
Verres	Casier en béton de 50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	100 m <sup>3</sup>

## 1.5 Synthèse des principales mesures permettant d'éviter, limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement

Le tableau suivant récapitule les principales mesures mises en place sur le site, dans sa configuration projetée, et l'impact en résultant.

Thématiques	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Engins conforme à la réglementation en vigueur. Arrosage des terrains à terrasser pour limiter les envois de poussières. Ravitaillement des engins sur une aire étanche. Présence de kits antipollution sur le site. Prise en compte des enjeux faune / flore lors du chantier.	<b>Faible</b> Les mesures prises pendant le chantier du projet permettront de limiter au maximum les nuisances sur les riverains et sur l'environnement.
Milieu humain	<u>Occupation des sols</u> : le projet sera conforme aux plans et documents d'urbanisme en vigueur. <u>Activités économiques</u> : pas de création d'emploi prévue. En augmentant le volume de déchets, le projet permettra de répondre à un besoin économique et environnemental d'intérêt général. <u>Agriculture</u> : pas d'impact. <u>Patrimoine culturel</u> : pas d'impact. <u>Tourisme et loisirs</u> : pas d'impact. <u>Emissions lumineuses</u> : le projet n'augmentera pas les émissions lumineuses déjà présentes. Ces éclairages sont adaptés aux activités durant les horaires de fonctionnement. Le travail en période nocturne se limite au travail en début et en fin de journée en période hivernale. L'éclairage naturel est préféré autant que possible.	<b>Nul</b>
Circulation routière	Le projet prévoit une augmentation de 33 véhicules par jour générés par l'activité, qui conduit à une augmentation de 4,1 % du flux routier total et 5,7 % du trafic de PL de la RD191. Les mesures déjà mises en place sur le site sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les véhicules se déplaçant sur site n'empruntent que des voies convenablement dimensionnées ;</li> <li>• tous les chargements et déchargements se font à l'intérieur du site, sur des surfaces adaptées et entretenues ;</li> <li>• les pistes sont régulièrement nettoyées à l'aide d'une balayeuse lorsque cela est nécessaire.</li> </ul>	<b>Faible</b> Les mesures déjà mise en place sur site sont suffisantes pour réduire autant que possible l'impact du projet.



Thématiques	Mesures	Impact résultant
	Les voiries internes et externes (RD191...) sont largement dimensionnées pour recevoir ce flux. Aucune nouvelle mesure n'est prévue.	
<b>Air</b>	<u>Emissions de la chaudière</u> : pas de modification de cette activité, aucun nouvel impact à prévoir. <u>Emissions liées au trafic de véhicules</u> : impact très faible sur les voiries externes au site. <u>Emissions liées aux engins</u> : augmentation non significative des rejets liés aux engins.	<b>Faible</b> Les mesures déjà mise en place sur site limitent les impacts du projet. Aucun impact sanitaire n'est attendu.
<b>Odeurs</b>	Pas de nuisance olfactive.	<b>Nul</b>
<b>Climat</b>	La consommation de carburant pour la chaudière restera inchangée. Les émissions de CO <sub>2</sub> seront essentiellement liées aux véhicules et aux engins. Ces activités seront aussi réduites que le permet le bon fonctionnement du site.	<b>Faible</b> L'impact résultant sur le climat existe (gaz d'échappement) mais reste faible.
<b>Eaux</b>	<u>Eaux pluviales</u> : le projet prévoit un aménagement du réseau de gestion des EP au niveau de l'agrandissement de l'aire de stockage des déchets. Le nouveau réseau de collecte sera simplement relié à l'actuel. Le bassin de rétention actuel est suffisamment dimensionné pour collecter les eaux provenant de l'extension. Un contrôle périodique des rejets des EP est effectué afin de s'assurer de l'absence d'impact du milieu naturel. <u>Eaux process</u> : le site n'utilise pas d'eau de process. <u>Eaux vannes</u> : le projet ne prévoit pas une évolution des rejets des eaux usées. Elles seront gérées de la même façon qu'actuellement, à savoir un rejet au réseau d'eaux usées public de la ZA. <u>Eaux d'extinction incendie</u> : le site dispose d'un poteau incendie disposant d'un débit de 80 m <sup>3</sup> /h. Le volume à mettre en rétention en cas de sinistre est de 197 m <sup>3</sup> . Le bassin de rétention est donc suffisamment dimensionné pour accueillir ce volume (250 m <sup>3</sup> ).	<b>Faible</b> Les évolutions apportées par le projet n'auront pas nécessité de mise en place de mesures spécifiques autres que celles déjà existantes.
<b>Sols, sous-sol, eaux souterraines</b>	<u>Sols et sous-sol</u> : le projet prévoit une imperméabilisation de l'extension de l'aire de stockage des déchets, permettant de prévenir tout risque de pollution du sol. <u>Eaux souterraines</u> : de même que pour le sol, l'imperméabilisation de la plateforme permettra de réduire les risques de contamination des eaux souterraines.	<b>Nul</b> Le projet n'engendrera pas de nouveaux impacts sur ces milieux.
<b>Milieux naturels</b>	Le projet est localisé dans l'enceinte du site déjà existant, sur une zone anthropisée ne présentant aucun enjeu faune ou flore. Les effets indirects potentiellement causés par la phase travaux et l'augmentation des flux de PL seront compensés par la mise en place de mesures adaptées :	<b>Faible</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bande naturelle de 3m entre le projet et la limite de propriété ;</li> <li>• mise en place d'une haie pour délimiter le site des ZNIEFF alentours ;</li> <li>• vigilance lors de la phase travaux.</li> </ul>	
<b>Paysage</b>	Le site est déjà existant et s'intègre dans le paysage industriel de la zone. Le projet ne modifiera que très faiblement la perception visuelle actuelle du site (mise en place de la station de dépollution VHU de petite taille).	<b>Très faible</b> Le projet ne présentera pas d'impact significatif sur le paysage et les visibilités.
<b>Bruit</b>	Aucune augmentation des niveaux sonores, mais des émissions acoustiques plus régulières au cours de la journée (plus de flux de véhicules). Le projet n'engendrera pas nuisance supplémentaire.	<b>Faible</b> Le projet va augmenter la durée d'émission acoustique, mais les niveaux de bruit resteront conformes aux valeurs réglementaires.
<b>Vibrations</b>	Le site n'est pas à l'origine de vibrations pouvant être source de nuisances pour le voisinage.	<b>Nul</b> Pas de source de vibration nuisible.
<b>Energie</b>	Les principales sources d'énergie utilisées sur le site sont l'électricité et le carburant (engins, camions, chaudière). Le projet ne prévoit pas d'augmentation significative des consommations d'électricité et de carburants. Aucune nouvelle mesure n'est nécessaire à la suite de la mise en place du projet.	<b>Très faible</b> Les mesures déjà mise en place sur site sont suffisantes pour réduire autant que possible l'impact du projet.
<b>Déchets</b>	Les principaux déchets générés par le site sont : les déchets des dispositifs de gestion des eaux, les huiles usagées des vidanges des engins et les déchets issus de l'aire de vie (papiers, cartons, cartouches, ...). Le projet générera comme nouveaux déchets ceux issus de la dépollution des VHU (verre, plastique, effluents, ...) et les DEEE. La gestion des déchets sur le site est organisée de manière à privilégier le plus possible les filières de recyclage et valorisation, avec notamment la séparation des déchets dangereux ou non.	<b>Nul</b> Le mode de gestion des déchets permet de ne pas envisager d'impact direct sur l'environnement ou sur la santé publique.

## 1.6 Cadre Juridique

- Code de l'environnement :
  - Articles L.123-1 à L123.18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
  - Articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation,
  - Articles L.181-1 à L181-18 et L.181-24 à L.181-28 : dispositions applicables à l'autorisation environnementale des installations classées,
  - Articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
  - Articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation,
  - Articles R.181.1 à R.181.55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale.

## 2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

---

### 2.1 Désignation du commissaire

Par désignation de la Présidente, ordonnance n°E21000019/54 du 16 mars 2021 (*Annexe 1*), a été désignée pour conduire l'enquête publique, Madame Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur.

### 2.2 Réunions

Le 25 mars 2021, j'ai rencontré au bureau des procédures environnementales à la préfecture de Meurthe et Moselle, Madame Florence BRUNET.

Au cours de cette entrevue :

- Le dossier d'enquête préalable m'a été remis,
- Les principaux éléments du projet ont été présentés : historique de l'élaboration, éléments techniques,
- Il a été convenu de la durée de l'enquête, du nombre et des dates des permanences,
- Les modalités de la publicité de l'enquête publique à mettre en place ont été précisées.

Le mercredi 20 avril 2021, je me suis rendue sur place et j'ai visité le site accompagnée de Madame BORNIGAL Céline, responsable qualité sécurité environnement transport.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé avant le commencement de l'enquête.

### 2.3 Composition du dossier d'enquête

- **Lettre de Demande d'autorisation**, adressée au Préfet du département ;
- **Demande d'autorisation environnementale – cerfa 15964\*01**, qui présente le demandeur de l'autorisation environnementale puis l'objet de la demande. Elle présente également les capacités techniques et financières de la société, ainsi que les éléments techniques et réglementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit « la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève » ;
- **Note de présentation non technique du projet**, qui permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude ;
- **Présentation administrative et technique du projet**, présentent les activités et le fonctionnement des installations ;
- **Plans** ;
- **Etude d'incidence environnementale**, proportionnée à l'importance du projet ainsi qu'à son incidence prévisible sur l'environnement décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement. Elle détermine les incidences du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, et présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité. L'étude propose des mesures de suivi et indique les conditions de remise en état du site après exploitation. Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques ;



- **Etude des dangers**, l'objectif de l'étude des dangers est de présenter les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements, les mesures préventives prises pour les prévenir, ainsi que celles à prendre en cas de survenue. Elle permet de justifier que « le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ». Cette étude précise notamment, « la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre » ;
- **Annexes**, cette partie regroupe l'ensemble des annexes et planches graphiques nécessaires aux parties précédentes :
  - ANNEXE 1 KBIS
  - ANNEXE 2 MANUEL QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENT DE LA DIRECTION
  - ANNEXE 3 MAITRISE FONCIERE
  - ANNEXE 4 DESCRIPTION DE LA STATION VHU
  - ANNEXE 5 DECISION DU CAS PAR CAS
  - ANNEXE 6 FDS
  - ANNEXE 7 DEMANDE D'AGREMENT
  - ANNEXE 8 RAPPORT DES MESURES ACOUSTIQUES DE 2019
  - ANNEXE 9 ETUDE FOUDRE
  - ANNEXE 10 APR
  - ANNEXE 11 RAPPORT DE MODÉLISATION DES PHENOMENES DANGEREUX
  - ANNEXE 12 DIAGNOSTIC BIODIVERSITE
  - ANNEXE 13 COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE
  - ANNEXE 14 ETUDE GEOTECHNIQUE 2006
- **Arrêté préfectoral** .

Le dossier ainsi constitué contient les divers éléments obligatoires prévus par les textes applicables. Les documents sont facilement compréhensibles, bien structurés et complets. Les plans sont clairs.

## **2.4 Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier papier complet (*composition fournie en 2.3*) était disponible à la mairie de Toul aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Toul ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique était également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubriques « Politiques publiques »-« Enquêtes et consultations publiques »-« Enquêtes publiques ») accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête publique.

De plus, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable, une consultation du dossier était possible à la préfecture de Meurthe et Moselle au 6, Rue Sainte Catherine à Nancy, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

# **3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

## **3.1 Permanences**

L'enquête a été ouverte le lundi 17 Mai 2021 à 9h00 et clôturée le vendredi 4 juin 2021 à 18h30.

Elle a porté sur 19 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues :

- le mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 16h00
- le samedi 29 mai 2021 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 4 juin 2021 de 16h30 à 18h30

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de le consulter.

### **3.2 Participation du Public**

Lors des permanences je n'ai eu aucune visite.

### **3.3 Publicité de l'enquête**

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par un premier avis publié avant le début de celle-ci, dans deux journaux différents :

- L'EST REPUBLICAIN édition du lundi 26 avril 2021
- LE PAYSAN LORRAIN édition du vendredi 23 avril 2021

La publicité de l'enquête a été renouvelée par un second avis, publié dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux différents :

- L'EST REPUBLICAIN édition du lundi 17 mai 2021
- LE PAYSAN LORRAIN édition du vendredi 21 mai (*CF annexe 3*)

Les mesures prises démontrent que le public a été informé. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

Deux articles sont parus dans la presse locale (*CF annexe 4*).

### **3.4 Affichage**

Le rayon d'affichage du projet était de 2 km. Les communes concernées par le rayon étaient les suivantes : Toul (54), Pagny-derrière-Barine (54), Villey-Saint-Etienne (54) et Dommartin-lès-Toul (54).

### **3.5 Recueil des observations et propositions sur le projet :**

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être formulées par :

- courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Toul,
- courrier électronique à l'adresse suivante : [pref.enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref.enqueteublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr),
- sur le registre d'enquête disponible au sein de la mairie de Toul aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

### **3.6 Clôture de l'enquête**

L'enquête a duré 19 jours et a expiré le vendredi 4 juin 2021 à 18h30, soit à la fin de la 3<sup>ème</sup> et dernière permanence. Le registre d'enquête a été clos.

### **3.7 Incident**

Il n'y a pas eu d'incident lors de cette enquête.

### **3.8 Protocole sanitaire**

Etant donné la situation sanitaire actuelle, le masque était obligatoire au sein de la salle d'adjudication, un gel hydroalcoolique était disposé à l'entrée de la salle permettant à tous de se désinfecter les mains.

La salle permettait dans sa disposition de respecter la distanciation physique.

## **4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS et REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

---

### **4.1 Procès-verbal des observations**

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été transmis à la société DERICHEBOURG par mail et commenté par téléphone, permettant ainsi de s'adapter à la situation sanitaire, le 7 Juin 2021 (CF annexe 5).

### **4.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le 09 Juin 2021 la société DERICHEBOURG m'a adressé par mail son mémoire, en réponse au procès-verbal (CF annexe 6).

## **5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

---

### **5.1 Visite lors des permanences :**

Je n'ai eu aucune visite lors des permanences.

### **5.2 Observation portée au registre d'enquête :**

Aucune observation portée au registre.

### **5.3 Correspondance et courriel adressés au commissaire enquêteur :**

Aucune correspondance ni courriel.

Fait à Fléville devant Nancy le 20 Juin 2021, complété le 6 Juillet 2021,  
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN